

Saint-Brieuc, le 4 septembre 2023

Rectorat
Service académique des frais de déplacement
S.A.F.D.

NOTE

Dossier suivi par Florence TURMEL

A

florence.turmel@ac-rennes.fr

Mesdames et messieurs les directeurs des CIO

Service localisé à la DSDEN 22
8b rue des Champs de Pies
22023 St Brieuc Cedex 1

**Note Frais de mission des personnels itinérants affectés sur 2 CIO
Année scolaire 2023-2024**

En accord avec la DAGE du rectorat qui abondera les enveloppes en conséquence, il a été décidé que les personnels affectés sur plusieurs CIO peuvent se faire rembourser les frais de déplacement entre leur CIO de résidence administrative et le CIO de la deuxième affectation.

Pour les personnels concernés, la procédure retenue est la suivante :

- 1- Création d'un seul OMP (enveloppe du CIO d'affectation principale)
- 2- Création de 2 OM mensuels par mois : 1 pour les déplacements effectués au titre des missions du CIO de rattachement (CIO1) et 1 pour les déplacements effectués au titre des missions du CIO de 2ème affectation (CIO 2).
- 3- Création d'une 2nde indemnité au barème SNCF sur l'OM mensuel utilisant l'enveloppe du CIO1 (CIO de rattachement) pour la prise en charge des déplacements correspondant aux trajets entre les 2 affectations

Vous trouverez en pièce jointe une annexe un schéma représentant la prise en charge des trajets.

Je reste à votre disposition pour toute précision.

Florence TURMEL


Adjointe à la Responsable de la DAGE - SAFD
Cheffe du Service Académique des Frais de Déplacement